



**CONVENTION
ENTRE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE et
l'OPAD l'association des seniors dijonnais**

Année 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon représenté par sa Présidente Nathalie KOENDERS dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 février 2025, elle-même représentée par Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président, ci-après désigné « le CCAS »

Et

L'OPAD-l'association des seniors dijonnais, représentée par sa présidente Madame Lydie PFANDER-MENY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET : 43373949700017), dont les statuts modifiés ont été déposés 31 mai 2018, et dont le siège social est situé Cour du Caron à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'OPAD-l'association des seniors dijonnais mène des actions qui s'adressent aux Dijonnais à partir de 55 ans et plus. L'association propose des activités diversifiées notamment sportives, socioculturelles, artistiques, techniques, de loisirs, etc, avec la participation de bénévoles de 18 ans et plus, dans le cadre de l'action inter-générationnelle.

Elle est aussi un lieu de réflexion sur l'évolution et l'accompagnement du vieillissement et qu'à cet effet, elle met en place des actions de prévention du vieillissement pathologique.

Elle développe ses activités conformément à ses statuts, en cohérence avec l'action dédiée au public senior de la Ville de Dijon, dans un esprit de service aux publics ouvert à tous.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dijon a pour rôle principal de mettre en œuvre la politique sociale de la Municipalité et d'animer une action générale de prévention et de solidarité sociale sur le territoire dijonnais, notamment auprès des publics vulnérables dans le cadre de la lutte contre l'isolement et la discrimination en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 est expirée et que pour des raisons de facilités de gestion, il est préférable de reconduire la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens calée sur une année saisonnière du 01/09 au 31/08. Il convient donc de définir une convention intermédiaire couvrant les 8 premiers mois de 2025.

Considérant que le projet présenté par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, le CCAS s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois. Elle prendra fin le 31 août 2025.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet d'agir dans le domaine de l'accompagnement au vieillissement des seniors dijonnais

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- proposer un lieu de rencontre / d'information et d'entraide sociale,
- adapter une politique tarifaire spécifique en proposant des activités aussi dans les quartiers défavorisés de Dijon,
- lutter contre l'illectronisme par le biais d'accès, formations aux outils numériques,
- promouvoir les échanges intergénérationnels au travers d'actions de préventions, d'activités physiques et culturelles adaptées tout en valorisant les compétences de chacun.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- Axe 1 : Lutte contre l'isolement
- Axe 2 : Prévention de la perte d'autonomie
- Axe 3 : Valorisation de la vieillesse

Les actions de l'Association, déclinées en fiches-actions, sont précisées en annexes de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CCAS s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions du CCAS prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Le montant de la subvention pour la première période 2025 considérée s'élève à 277 000 €

Une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville de Dijon : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation.aspx> (demande globalisée pour l'ensemble des actions ou demande individualisée pour chaque action).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera mandatée selon les modalités suivantes :

- 80 % soit la somme de 221 000 € en avril
- le solde annuel, soit 56 000 €, au premier semestre de l'année 2026, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée au CCAS, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les sommes seront versées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai le CCAS de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe le CCAS sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :
. l'identité visuelle du CCAS,

ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Ville de Dijon et son CCAS ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville et / le CCAS, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par le CCAS en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de le CCAS, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 Le CCAS informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DU CCAS

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le CCAS.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 Le CCAS contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, le CCAS peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels le CCAS a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le CCAS et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu au second semestre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le CCAS et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Action 1 : lutter contre l'isolement
- . Annexe 2 : Action 2 : prévention de la perte d'autonomie
- . Annexe 3 : Action 3 : valoriser la vieillesse

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

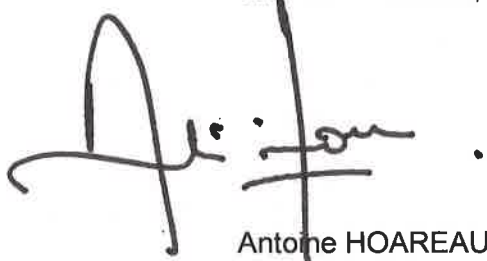
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

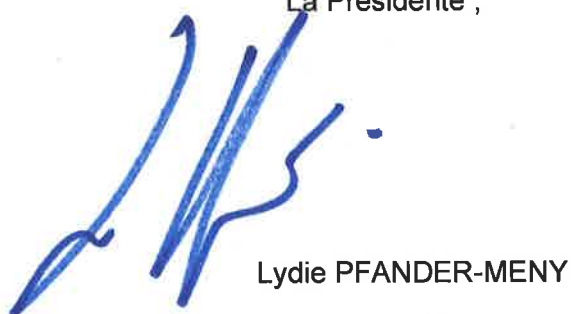
Fait à Dijon, le 20/03/2025

Pour la Présidente du CCAS de Dijon,
Le Vice-Président,



Antoine HOAREAU

Pour l'Association ,
La Présidente ,



Lydie PFANDER-MENY

de janvier à août 2025					
Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Proposer un lieu de rencontre / d'information et d'entraide social	Prévenir l'isolement social des seniors dijonnais et favoriser le lien social	Personnes âgées de 55 ans et plus habitant Dijon	1 - Envisager une réflexion sur l'amélioration des locaux en terme d'ergonomie et de convivialité	- Planifier l'intervention d'un architecte d'intérieur permettant l'amélioration ergonomique du hall d'accueil de l'OPAD et de la salle d'activité. - Améliorer et structurer l'affichage et les informations utiles aux visiteurs - Offrir un espace de convivialité (adapter le mobilier, faire installer une machine à café, etc) permettant les échanges entre adhérents de l'OPAD - Renforcement du lien social par des activités manuelles en petit groupe et favoriser des temps des rencontres et des rituels festifs (pique-niques, fête d'été, fête de Noël, fête des bénévoles)	- Analyser le nombre de visiteurs par jour à la structure - Recenser des différents motifs d'appels / visites à l'accueil - Effectuer une analyse statistique des différents contacts physiques/ téléphoniques
			2 - Renforcer l'équipe de permanence physique et téléphonique de l'OPAD	- Renforcer les actions d'appels aux adhérents isolés et exclus de l'accès numérique - Augmenter la visibilité et la communication de l'OPAD auprès de possibles bénévoles (en	- Statistiques sur le nombre d'adhérents contactés - Nombre de demandes reçues pour devenir bénévoles à l'accueil - Nombre de bénévoles intégrés à l'accueil

					lien avec France Bénévolat et via la communication sur le site internet) - Réfléchir au sens de la mission confiée aux bénévoles de l'accueil et à sa valorisation - Identifier un référent des bénévoles - Accompagner l'intégration/ formation des nouveaux bénévoles en tenant compte des formations obligatoires et du projet et des missions de l'OPAD	
--	--	--	--	--	--	--

Budget prévisionnel annuel de l'action : 48 000 € pour 2025
Participation financière du CCAS de la Ville de DIJON : 27 000 € pour 2025

Axe 1 – Lutte contre l'isolement - FICHE ACTION 1.2

de janvier à août 2025

Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Adapter la politique tarifaire des activités de l'OPAD	Prévenir l'isolement social des seniors dijonnais et faciliter leur d'accès aux activités culturelles et de loisirs	Personnes âgées de 55 ans et plus habitant Dijon et aux revenus modestes	- Envisager une réflexion sur la politique tarifaire de l'OPAD pour permettre l'accès des dijonnais à faible revenus aux activités culturelles et sportives - Actualiser le budget dédié au fond social chaque année compte tenu du contexte social et de l'inflation - Faciliter l'accès à l'aide au paiement des cotisations proposée par la métropole aux personnes de plus de 60 ans.	- Recenser le nombre d'adhérents pouvant bénéficier d'un tarif à -30% (revenu fiscal de référence entre 12 000 et 14 500 euros) et d'un tarif à -50% (revenu fiscal de référence < à 12 000 euros pour une personne seule) - Offrir la possibilité d'une séance découverte de certaines activités sportives et culturelles afin d'encourager la pratique - Améliorer et adapter la communication auprès du public cible afin de lever les freins culturelles et idéologiques. - Accompagner le public cible dans la constitution du dossier de demande du fond social - Adapter les outils de communication (papier et numérique) pour faciliter la démarche du public cible	- Nombre des personnes à faible revenu ayant bénéficiées d'une séance d'essai et ayant inscrit au moins une activité. - Suivi de l'assiduité - Nombre de dossiers d'aide au fond social reçus - Nombre d'aides aux cotisations enregistrées par saison et par catégorie de tarif

Budget prévisionnel annuel de l'action : 126 000 € pour 2025.

Participation financière du CCAS de la Ville de DIJON : 70 000 € pour 2025.

Axe 1 – Lutte contre l'isolement - FICHE ACTION 1.3

de janvier à août 2025					
Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Elargir l'offre d'activités culturelles et de sportives de l'OPAD dans les quartiers défavorisés de Dijon	Prévenir l'isolement social des seniors dijonnais et faciliter l'accès des aux activités culturelles et de sportives	Personnes âgées de 55 ans et plus habitant les quartiers défavorisés de Dijon	- Favoriser la réflexion sur difficultés liées au déplacement en transport en commun vers les lieux où les activités ont lieu - Construire une offre d'activités qui tient compte des difficultés socioculturelles mais qui permettra un changement de regard des pratiques sportives et culturelles	- Identifier les nouvelles salles (Baudelaire, Epirey, etc) disposant d'une facilité d'accès en transport en commun - Développer les partenariats avec des structures sportives, maisons de quartier et centres sociaux dans les quartiers où l'OPAD n'est pas assez présente. Adapter les horaires et les tarifs des activités proposées - Communiquer sur la nouvelle offre d'activités dans les quartiers défavorisés (Grésilles, Fontaine d'Ouche) - Encourager la découverte de cette nouvelle offre en proposant des séances d'essai/ découverte	- Nombre de nouvelles activités proposés dans les quartiers en difficulté - Statistiques sur le nombre d'inscrits dans ces centres - Statistiques sur le suivi de l'assiduité

Budget prévisionnel annuel de l'action : 56 000 € pour 2025.
Participation financière du CCAS de la Ville de DIJON : 23 000 € pour 2025.

Axe 1 – Lutte contre l'isolement - FICHE ACTION 1.4

de janvier à août 2025

Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Favoriser l'accès à la formation et à l'utilisation des outils numériques (tablette, ordinateur, smartphone) – lutte contre l'illectronisme	Prévenir l'isolement social des seniors dijonnais et accroître l'inclusion numérique des dijonnais	Personnes âgées de 55 ans et plus habitant Dijon avec peu de compétences dans l'utilisation d'outils numériques	Adapter l'offre d'activités annuelles de l'OPAD pour faciliter l'accès aux débutants numériques	Envisager l'achat de d'un ordinateur Mac et d'une tablette numérique pour compléter l'offre de la Maison des Seniors. Renforcer la collaboration avec la MDS et les aidants numériques (mise en place d'un planning partagé pour l'utilisation des outils numériques disponibles). Favoriser la formation des bénévoles aux méthodes d'accompagnement et de formation numérique Favoriser des échanges intergénérationnels et proposer des accompagnements individuels (étudiants BSB ou service civique) d'aide à l'utilisation des outils numériques. Favoriser des partenariats avec des intervenants bénévoles ou avec d'autres acteurs associatifs Encourager l'entraide entre adhérents / bénévoles Rédaction d'un livret d'aide numérique à destination des seniors Adapter la communication (supports et canaux de	Statistiques sur le nombre d'adhérents ayant bénéficié d'un accompagnement aux outils numériques Suivi de l'assiduité Enquête satisfaction Déterminer le nombre d'adhérents qui ont gagné en autonomie informatique parmi une base de 200 adhérents connus pour être non connectés (sans adresse mail).

					communication) afin d'attendre les adhérents n'ayant pas d'accès à l'internet	
--	--	--	--	--	--	--

Budget prévisionnel annuel de l'action : 8 000 € pour 2025.
Participation financière du CCAS de la Ville de DIJON : 3000 € pour 2025.

Axe 1 – Lutte contre l'isolement - FICHE ACTION 1.5

de janvier à août 2025

Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Promouvoir les échanges intergénérationnels	Prévenir l'isolement social des seniors dijonnais et faciliter les échanges intergénérationnels	Personnes âgées de 55 ans et plus avec un risque d'isolement social	Entamer une réflexion sur les actions permettant un échange intergénérationnel	Programmer des activités intergénérationnelles grands-parents/ petits-enfants pendant les vacances scolaires Promouvoir les projets de transmission et de partage intergénérationnels (art'in block, portage des livres par les étudiants BSB et l'aide numérique par un service civique) Développer l'offre des sorties culturelles à la journée pour faciliter les échanges entre les générations Elargir le programme 'seniors en vacances de l'ANCV' à l'intergénérationnel pour permettre aux personnes âgées de partager un séjour avec les enfants et/ou les petits enfants de plus de 18 ans Communiquer aux usagers de la MDS de cette offre. Recenser les besoins d'entraide parmi les	Nombre d'activités proposées pendant la période 2022-2023 Statistique sur le nombre de participants parmi les adhérents Nombre de séjours intergénérationnels proposés Statistiques sur l'inscription aux séjours Nombre de seniors intéressés par cette offre Nombre de logements intergénérationnels

				adhérents de l'OPAD via un questionnaire Mise en place d'un partenariat avec l'UB et la commission de solidarité étudiante de l'UB	créés
--	--	--	--	---	-------

Budget prévisionnel annuel de l'action : 76 000 € pour 2025.
Participation financière du CCAS de la Ville de DIJON : 40 000 € pour 2025.

ANNEXE 2 - Axe 2 – Prévention de la perte de l'autonomie - FICHE ACTION 2.1

de janvier à août 2025

Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Proposer des actions de prévention (journées thématiques)	Prévention de la perte d'autonomie par des actions de prévention concernant la santé	Personnes âgées de 55 ans et plus habitant Dijon	Co-organiser avec la Maison des Seniors des actions de prévention et d'information sur différentes thématiques de santé (JNA, journée nationale du diabète, octobre rose, plan antichute, etc)	Déterminer un temps de rencontre avec le responsable de la MDS afin de réfléchir et de déterminer le calendrier annuel d'actions de prévention qui seront organisées entre les deux structures Offrir un espace d'information et d'échange au tour des différentes thématiques Organiser et proposer des conférences, actions de dépistage gratuits, etc	Nombre de participants Retour sur les différentes actions de dépistage par les professionnels paramédicaux

Budget prévisionnel annuel de l'action : 26 000 € pour 2025.
Participation financière du CCAS de la Ville de DIJON : 27 000 € pour 2025.

Axe 2 – Prévention de la perte de l'autonomie - FICHE ACTION 2.2

de janvier à août 2025					
Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Proposer des activités adaptées – sport santé	Prévention de la perte d'autonomie en favorisant l'activité physique adaptée	Personnes âgées de 55 ans et plus habitant Dijon et ayant un avis médical favorable pour bénéficier d'une activité physique adaptée et remboursée par la mutuelle	Approfondir la réflexion sur l'offre d'activités adaptées qui a été initiée en 2021/2022	Proposer deux cycles de sport santé sur ordonnance Envisager d'élargir les créneaux actuellement proposés à deux cycles au lieu d'un actuellement. Consolider le partenariat avec l'UFR STAPS (mise à disposition des locaux et d'un groupe de stagiaires APA) Communiquer sur la possibilité de faire une séance de découverte Envisager l'achat d'un minibus permettant le transfert au lieu de l'activité	Nombre de participants Suivi de l'assiduité à l'activité Résultats obtenus suite à la 2 ^{ème} évaluation physique

Budget prévisionnel annuel de l'action : 20 000 € pour 2025.
Participation financière du CCAS de la Ville de DIJON : 10 000 € pour 2025.

Axe 2 – Prévention de la perte de l'autonomie - FICHE ACTION 2.3

de janvier à août 2025

Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Proposer une offre numérique d'activités sportives et culturelles	Prévention de la perte d'autonomie visant à limiter le vieillissement cognitif	Personnes âgées de 55 et plus habitant Dijon et qui ne peuvent pas se déplacer	Développer l'offre numérique (activités à distance) de l'OPAD	Evaluer le besoin en termes d'équipement (ordinateur, caméra, micro, etc) Proposer l'utilisation d'une interface permettant l'accès en direct à l'activité proposée Faciliter l'accompagnement à l'utilisation des outils numériques (voir Axe 1) Etudier la faisabilité de développer des outils de sous-titrage pour les conférences	Statistiques sur le nombre d'inscrits Suivi de l'assiduité Enquête satisfaction

Budget prévisionnel annuel de l'action : 11 000 € pour 2025.
Participation financière du CCAS de la Ville de DIJON : 7 000 € pour 2025.

Axe 2 – Prévention de la perte de l'autonomie - FICHE ACTION 2.4

de janvier à août 2025

Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Proposer des séjours adaptés aux seniors de grand âge	Prévention de la perte d'autonomie et de l'isolement via des séjours adaptés qui stimulent l'activité cognitive et l'autonomie	Personnes âgées de 55 et plus habitant Dijon en perte d'autonomie Aidants accompagnateurs Enfants de – de 18 ans accompagnants	Développer l'offre de séjours ANCV pour les adhérents de l'OPAD et leur proches aidants	Entamer les démarches d'agrement à Atout France permettant l'organisation de voyages et séjours pour le compte de l'OPAD Réfléchir à l'offre qui sera proposée afin de permettre aux seniors, grand seniors et leurs aidants de bénéficier du dispositif. Recherche de partenaires permettant l'organisation des séjours adaptés au public senior fragile Réfléchir à la communication adaptée Faciliter l'accès des usagers de la MDS aux séjours proposés par l'OPAD et bénéficiant des aides ANCV	Nombre de séjours proposés Nombre de participants aux séjours Enquête satisfaction

Budget prévisionnel annuel de l'action : 130 000 € pour 2025.
Participation financière du CCAS de la Ville de DIJON : 50 000 € pour 2025.

Axe 3 – Valoriser la vieillesse - FICHE ACTION 3.1

de janvier à août 2025					
Objectifs	Actions	Publics	Moyens des actions	Déroulement des actions	Critères d'évaluation des actions
Proposer des actions de valorisation des compétences des seniors	Valoriser la vieillesse	Seniors dijonnais de 55 et plus	Réfléchir aux actions permettant de mettre en lumière des œuvres / compétences acquises pendant la saison Faciliter le partage des compétences/ savoir faire des adhérents	Organiser de manifestations (semaine bleue, expositions d'art, publication de livres, etc) permettant la mise en valeur des seniors dijonnais. Entamer une réflexion sur les actions conjointes avec la MDS dans le cadre de la Semaine Bleue (changeons le regard sur les aînés) Organiser des ateliers/ conférences animés par des adhérents permettant les échanges et le transfert du savoir-faire / conférences	Nombre de manifestations organisées par an Nombre de participants par manifestation Nombre de rendez-vous fixés avec la MDS pour l'organisation

Budget prévisionnel annuel de l'action : 20 000 € pour 2025.
Participation financière du CCAS de la Ville de DIJON : 20 000 € pour 2025.